

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 20 janvier 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 janvier 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 14</p> <p>Délibération n°D_2016_01_20_07</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Fabrice Bonnard à Monsieur Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Philippe Marguerie à Mme Sandrine Jallin</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le pour le règlement des factures d'eau, des loyers communaux (loyers, charges et provisions) et des remboursements d'ordures ménagères.

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un nouveau moyen de règlement : le prélèvement automatique.

Il pourrait être utilisé par les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour le règlement :

- des factures d'eau,
- des loyers communaux (loyers, charges et provisions),
- des remboursements d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire précise que le service est gratuit sauf en cas de rejet de prélèvement. Le coût du rejet, qui s'élève à quelques centimes d'euros, sera supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau et des loyers communaux (loyers, charges et provisions) et des remboursements d'ordures ménagères à compter du 1^{er} mars 2016,
- précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- dit, qu'au bout de deux rejets, la commune se réserve le droit de résilier le contrat de prélèvement automatique,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25 janvier 2016</p> <p>Et de la publication le : 25 janvier 2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 25 janvier 2016</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---

